

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis no 14/19

« Remplacement des fenêtres de l'annexe 1993 du Collège du Chêne »

Au Conseil communal d'Aubonne,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier ce préavis est composée de Anaïs Piguët, Nicolas Suter, David Terraz et Jorge Martins ainsi que la soussignée rapporteur. Il a été fait appel aux deux suppléants de cette commission, Charles Gabella et Thierry Bertinotti.

La Commission s'est rencontrée à deux reprises et a pu entendre Michel Crottaz ainsi que André De Sousa, architecte du bureau Egger. Nous les remercions de leur disponibilité, leurs explications et les réponses reçues aux questions posées.

La Commission a pris note des questions reçues et les a mises dans ce rapport.

1. Préambule

L'annexe du Collège du Chêne a été construite en 1993 et l'état de ses fenêtres s'est largement dégradé. En début d'année scolaire 2019-2020, une fenêtre s'est décrochée et est tombée sur une élève qui n'a heureusement été que légèrement blessée. Plusieurs autres fenêtres risquent de tomber et ont donc été condamnées. Cet état de fait a été reporté à la Municipalité qui a donc présenté le préavis 14/19 en vue du remplacement de ces fenêtres.

2. Étude de la Commission et réponses aux questions

2.1 Visite du bâtiment

En décembre, la Commission a visité l'annexe du Collège du Chêne en présence de Michel Crottaz, de l'architecte du bureau Egger et du concierge du collège, Martial Freymond. Plusieurs fenêtres ont été vissées car elles sont tombées ou risquent de tomber. De nombreux joints ne tiennent plus. Aussi, elles ne sont que peu isolantes. La Commission a donc pu observer la nécessité de changer rapidement ces fenêtres, pour le danger et le manque d'isolation qu'elles représentent.

2.2 Réponse aux questions du conseil

La Commission estime qu'il est judicieux de passer par une entreprise de menuiserie car elle fournit un travail complet, incluant démontage et pose des fenêtres, plutôt que par une grande entreprise de fenêtres. Concernant les garanties de malfaçon, nous ne pouvons pas les obtenir puisque l'entreprise responsable des travaux précédents a fait faillite. Elles sont usuellement de deux à cinq ans, voire dix ans en cas de défauts cachés.

Concernant le triple vitrage, celui-ci permet une isolation plus efficace et donc une économie d'énergie. Quant aux 10% de réserve calculés dans le préavis, la Commission estime que c'est la norme lors de travaux de rénovations.

2.3 Décision de la Commission

La Commission approuve la proposition de remplacer les 88 fenêtres de l'annexe. Notons que cela n'en-traverait pas des futurs travaux d'isolation du bâtiment.

Aussi, les stores ne sont pas concernés par ces travaux car ils sont encore fonctionnels.

Les travaux peuvent être effectués en deux semaines, il est prévu de les faire pendant les vacances de Pâques.

La Commission souhaite que l'architecte soit attentif à l'harmonisation des couleurs entre les fenêtres qui vont être posées et les cadres existants.

La Commission devait agir rapidement pour que les travaux puissent être effectués au plus vite (pour des questions de sécurité des élèves et des enseignants) et pourtant, le conseil durant lequel nous devions rapporter a été annulé. La Commission regrette ce procédé.

3. Rapport de la CoFin

4. Conclusion

Suite aux discussions au sein de la Commission et après avoir entendu la Municipalité, la Commission unanime vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal no 14/19
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- accord un crédit de Fr. 156'000.-- pour le remplacement des fenêtres de l'annexe 1993 du Collège du Chêne
- autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet,
- autorise la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt pour tout ou partie du montant et/ou par la trésorerie courante,
- autorise la Municipalité à amortir cet investissement par un prélèvement au fonds de réserve « Entretien bâtiments communaux », compte N° 928114 du bilan.

Aubonne, le 21 janvier 2020

Pour la Commission, la rapporteur,
Shanti Babajee